

Vu le décret n°0011/PR/MESRSIT du 07 mars 2023 fixant les obligations de services des enseignants-chercheurs et chercheurs et déterminant les conditions de rémunération des heures supplémentaires et des vacances dans les établissements d'Enseignement Supérieur en République Gabonaise ;

Vu l'arrêté n°00024/MENCFC/MESRS du 22 avril 1998, portant Règlement intérieur de l'Ecole Normale Supérieure ;

Vu l'arrêté n°00053/MESRSTTENFC du 10 mai 2021, portant ouverture du diplôme de Brevet de Technicien Supérieur à l'Ecole Normale Supérieure et à l'Ecole Normale Supérieure de l'Enseignement Technique ;

Vu la décision n°00779/ MESRSTT/MENCFC/ENS/DG du 29 septembre 2022

Vu les nécessités de service ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté, pris en application des dispositions du décret n°000128/PR/MES du 7 février 2008 et de l'arrêté n°00053/MESRSTTENFC du 10 mai 2021 susvisés, porte ouverture de la session 2024 et organisation de l'examen du Brevet de Technicien Supérieur (BTS) au sein de l'Ecole Normale Supérieure.

Article 2 : Il est ouvert au titre de la session 2024 l'examen du BTS pour les options suivantes : Chimie de l'Environnement, Diététique, Energies Renouvelables, Production Végétale, Technicien de Laboratoire en Biosciences, Technicien de Laboratoire en Chimie, Technicien de Laboratoire en Géologie.

Article 3 : Les épreuves du Brevet de Technicien Supérieur options : Chimie de l'Environnement, Diététique, Energies Renouvelables Production Végétale, Technicien de Laboratoire en Biosciences, Technicien de Laboratoire en Chimie, Technicien de Laboratoire en Géologie se dérouleront du mardi 14 au vendredi 17 mai 2024.

Article 4 : Le Centre d'examen du Brevet de Technicien Supérieur (BTS) toutes options confondues est l'Ecole Normale Supérieure (ENS).

Article 5 : Les épreuves du Brevet de Technicien Supérieur (BTS) se dérouleront conformément aux dispositions du décret n°000128/PR/MES du 07 février 2008 sus indiqué.

Article 6 : Les délibérations des épreuves du Brevet de Technicien Supérieur (BTS) toutes options confondues s'effectueront le vendredi 24 mai 2024.

Article 7 : La formation sanctionnée par le Brevet de Technicien Supérieur (BTS) comporte des stages en milieu professionnel dont les finalités et la durée exigée pour se présenter à l'examen sont précisées en annexe I du présent arrêté. Le règlement d'examen est porté en annexe II.

Article 8 : Le comité d'organisation de l'examen du Brevet de Technicien Supérieur (BTS) est arrêté ainsi qu'il suit :